

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250321

Objet : Portant numérotation de voirie - 312-314 avenue Général de Gaulle et 1 à 26 impasse de la Cité Mignot

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : les terrains cadastrés C 335 – C 779 qui portaient le numéro 312 avenue Général de Gaulle porteront désormais les numéros de voirie suivants conformément au plan ci-annexé :

Sur la parcelle cadastrée C 335 – 312 – 314 avenue Général de Gaulle et 1 à 22 impasse de la Cité Mignot :

- Bâtiment J : 312 avenue Général de Gaulle et 1, 3, 5 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment I : 314 avenue Général de Gaulle et 2, 4 , 6 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment H : 7, 9, 11 et 13 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment G : 8, 10, 12 et 14 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment F : 15, 17, 19 et 21 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment E : 16, 18, 20 et 22 impasse de la Cité Mignot

Sur la parcelle cadastrée C 779 – 23 à 26 impasse de la Cité Mignot :

- Bâtiment A : 23 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment D : 24 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment B : 25 impasse de la Cité Mignot
- Bâtiment C : 26 impasse de la Cité Mignot

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

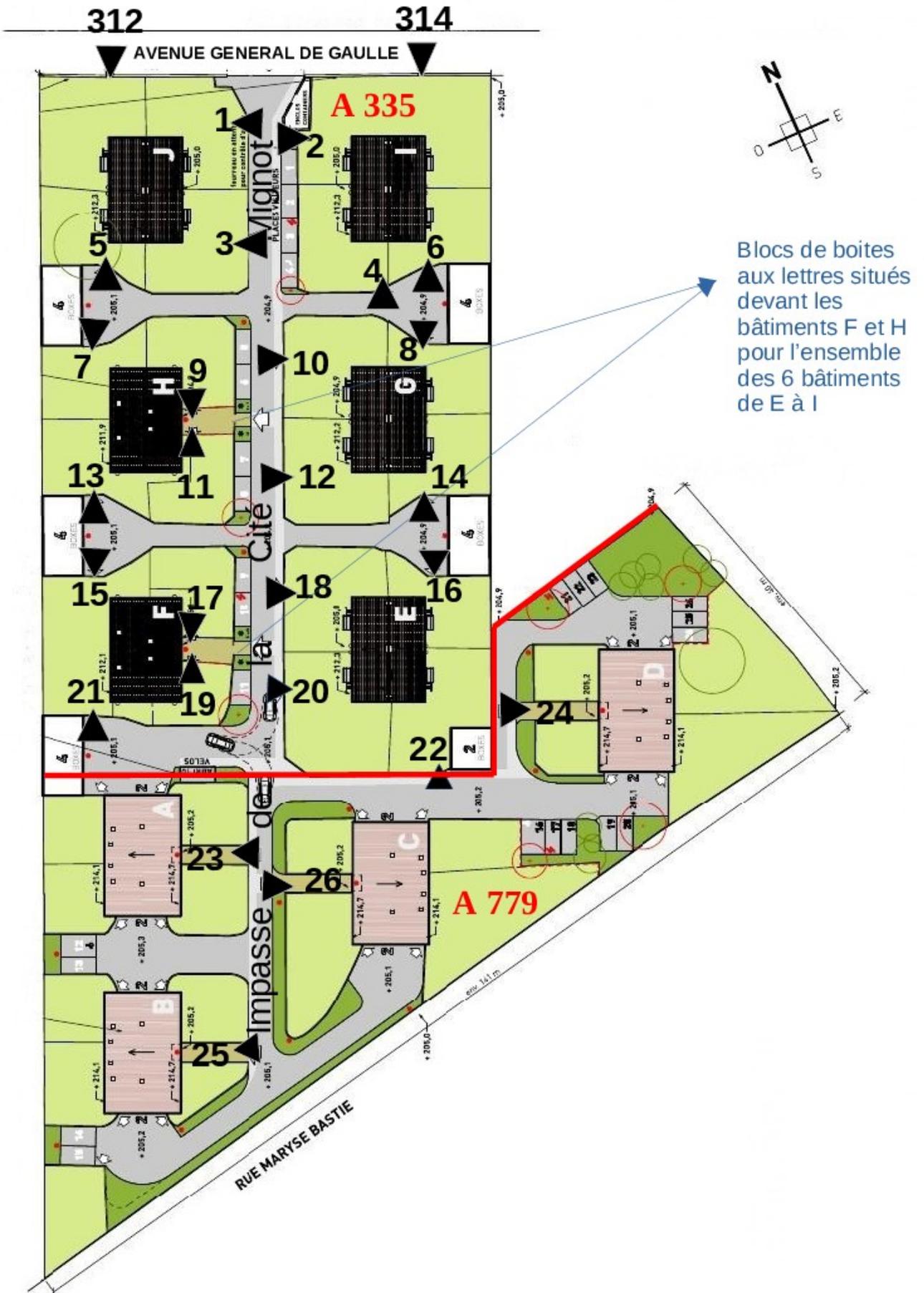
Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 069-216900290-20250319-DAU_AR20250321-AR